



Père abandonne ces enfants quel recours ?

Par **cari**, le **09/06/2011** à **21:34**

Bonjour,

Je suis séparé avec 2 enfants depuis 5 ans. Le père les a résument abandonnés depuis 1 an et demi. j'ai donc fait une requête auprès du TGI. Lors des audiences le père ne s'est pas présenté, j'ai dû faire un appel à un huissier pour le convoquer à nouveau mais il ne s'est toujours pas présenté à la nouvelle audience.

Le tribunal a vient de rendu un jugement par défaut et me confirme la résidence de mes enfants à mon domicile et suspend ces droits hébergement cependant aucune contribution alimentaire ne m'est accordé de part sont absence le tribunal conclut à l'état d'impécuniosité du père. Quel est mon recours pour qu'une pension alimentaire soit imposé au père. Celui ci devant pourvoir également au besoin de ces enfants.

J'espère vous avoir fourni suffisamment d'éléments vous permettant de m'aider.

Merci par avance pour vos informations qui me seront j'en suis sûre d'une aide très précieuse !

Cari

Par **Domil**, le **09/06/2011** à **21:40**

Le père a-t-il des moyens ?

Il serait bon aussi que vous fassiez le nécessaire pour lui supprimer l'autorité parentale

Par **cari**, le **09/06/2011** à **22:05**

Merci pour votre réponse rapide

Je n'ai pas d'information sur ces moyens financiers.. Je ne sais même pas où il habite aujourd'hui... c'est ce qui rend ma procédure compliquée, je n'ai qu'un absent en face de moi... et une justice qui s'emballe vouloir lui laisser le bénéfice du doute.. "peu être qu'un jour il se réveillera et se souviendra qu'il a des enfants.."

Pour ce qui est de lui supprimer l'autorité parentale oui j'aimerais pouvoir lancer cette procédure mais sauf erreur de ma part celle-ci est coûteuse et je n'ai aujourd'hui pas les moyens de le faire. Si vous avez des conseils également en ce sens je suis preneuse

Par **Domil**, le **09/06/2011** à **22:25**

La suppression de l'autorité parentale se fait par requête au JAF comme le reste. Vous devez amener les éléments comme quoi le fait de ne pas pouvoir demander l'autorisation du père, gêne votre quotidien (par exemple, vous pouvez dire que vous ne pouvez le joindre pour les décisions scolaires, les décisions médicales, que vous voudriez adjoindre votre nom, à titre d'usage, à celui de vos enfants etc.), vous pointez le désintérêt total depuis x années.

Mais avant le jugement dont vous parlez, il y avait un jugement pour une pension alimentaire qu'il ne payait plus ?

Par **cari**, le **09/06/2011** à **23:14**

IL n'y a pas eu de précédent jugement. Nous n'étions pas marié, nous nous sommes séparés d'un comme un accord et avons pratiqué une garde alternée pendant 4 ans tout ce passait relativement bien, nous n'avions donc pas juger utile de passer par une procédure judiciaire... La suppression de l'autorité parentale n'est pas une décision qui ce fait au pénal ? Sans un jugement mentionnant une pension alimentaire, je n ai pas de recourt en vers le père pour faire valoir sont obligation en vers ces enfants ?